



Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)

Groupe financier et établissement individuel

Renvoi aux communications de la FINMA

L'ordonnance sur les liquidités des banques constitue la base légale de la collecte de données:

<https://www.finma.ch/fr/documentation/bases-legales/lois-et-ordonnances/banques/> .

Etant donné que les nouveaux documents d'enquête ne contiennent pas de formule de calcul du NSFR, la FINMA fournit des instructions et un fichier Excel facilitant l'établissement des données à communiquer:

<https://www.finma.ch/fr/news/2014/11/aktuell-liquiditaetsregulierung-beobachtungsperiode-nsfr-20141114/>

Seuls les documents d'enquête fournis par la BNS doivent être utilisés pour la remise du relevé NSFR.

